

**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une évaluation environnementale
pour les plans et programmes**

Article R. 122-17-I et II du Code de l'environnement

FORMULAIRE GÉNÉRAL

Imprimé téléchargeable sur le site : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/quels-documents-transmettre-a3743.html>

Date de la demande

**Nom de la personne publique
responsable du document**

M. le Préfet du Gers (personne publique compétente en charge du PPRi)
Laurent VORONOVAS et Béatrice LARTIGUE (correspondants en charge du suivi du dossier)

Tél 0562615388 – 0562615323

Courriel laurent.voronovas@gers.gouv.fr – beatrice.lartigue@gers.gouv.fr

1. Intitulé du plan, schéma, programme ou document de planification

Procédure concernée

– élaboration

☐ Oui ☒ Non

– révision

☐ Oui ☒ Non

– modification

☒ Oui ☐ Non

Le cas échéant, joindre la délibération ou autre décision engageant la procédure

OUI

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs documents d'urbanisme ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser la (les) date(s) d'approbation :

- PLUi des 2 Rives pour la commune de Saint-Antoine approuvé le 06/12/2023
- PLU sur la commune de :
 - Auch approuvé le 08/04/2024
 - Duran approuvé le 12/11/2009
 - Lectoure approuvé le 11/07/2024
 - Masseube approuvé le 14/04/2014
 - Montaut les Créneaux approuvé le 14/12/2018
 - Pavie approuvé le 10/04/2025
 - Pessan approuvé le 16/05/2013
 - Preignan approuvé le 12/12/2024
 - Seissan approuvé le 19/09/2022
- Règlement National d'Urbanisme sur la commune de Fleurance
- Carte Communale sur la commune de :
 - Auterive approuvé le 27/11/2006
 - Boucagnères approuvé le 10/01/2008
 - Lasseube Propre approuvé le 18/06/2003
 - Montégut approuvé le 18/01/2016
 - Panassac approuvé le 13/08/2012
 - Sainte-Christie approuvé 09/06/2008

Ce(s) document(s) a (ont)-t-il(s) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser à quelle date

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (PLUi sur l'ensemble des communes sauf Saint-Antoine et également PLU sur la commune de Fleurance) ?

☒ Oui ☐ Non

Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (article R-104-8 à R-104-14 du Code de l'urbanisme)

☒ Oui ☐ Non

Cette procédure fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ? (article R-104-8 à R-104-14 du Code de l'urbanisme) ?

Si oui, préciser à quelle date

3. Description des caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan [...]

Territoire concerné Joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage

17 communes du bassin du Gers (PPRi approuvé à l'échelle communale)

AUCH	LECTOURE	PESSAN
AUTERIVE	MASSEUBE	PREIGNAN
BOUCAGNERES	MONTAUT-LES-CRENEAUX	SAINT-ANTOINE
DURAN	MONTEGUT	SAINTE-CHRISTIE
FLEURANCE	PANASSAC	SEISSAN
LASSEUBE-PROPRE	PAVIE	

Estimation de la superficie globale du périmètre

La superficie impactée par la modification (surface de parkings mobilisable) est très inférieure à la superficie globale du périmètre.

Nom de la commune du territoire concerné	Superficie (km²)	Surface de parkings impactée par une zone inondable (m²)	Zonage réglementaire PPRi	Surface des zones à enjeux impactée par une zone inondable
AUCH	72,48	155637,00	Zone Violette	Protection des sites archéologiques : 37000 m² Périmètre de protection de captage AEP : 155637 m²
AUTERIVE	10,79	1799,00	Zone Rouge	Périmètre de protection de captage AEP : 1800 m²
BOUCAGNERES	6,16	531,00	Zone Violette	
DURAN	6,59	5,00	Zone Rouge	Périmètre de protection de captage AEP : 5 m²
FLEURANCE	43,32	52866,00	Zone Violette	Espaces Naturels Sensibles : 10 m² Périmètre de protection de captage AEP : 52866 m²
LASSEUBE-PROPRE	14,57	462,29	Zone Rouge	Périmètre de protection de captage AEP : 462 m²
LECTOURE	84,93	13173,00	Zone Rouge	Périmètre de protection de captage AEP : 8564 m²
MASSEUBE	21,03	8296,00	Zone Rouge	ZNIEFF type 1 : 2064 m² ZNIEFF type 2 : 2064 m² Périmètre de protection de captage AEP : 8300 m²
MONTAUT-LES-CRENEAUX	26,23	443,00	Zone Rouge	Périmètre de protection de captage AEP : 443 m²
MONTEGUT	11,42	587,00	Zone Rouge	ZNIEFF type 2 : 587 m² Périmètre de protection de captage AEP : 586 m²
PANASSAC	9,17	3293,00	Zone Rouge	Périmètre de protection de captage AEP : 3293 m²
PAVIE	63,24	12788,00	Zone Violette	Zones humides effectives SAGE NRG 2024 : 800 m² Périmètre de protection de captage AEP : 12788 m²
PESSAN	26,87	2418,00	Zone Violette	ZNIEFF type 2 : 2418 m² Périmètre de protection de captage AEP : 2418 m²
PREIGNAN	10,67	1712,00	Zone Violette	Périmètre de protection de captage AEP : 1712 m²
SAINT-ANTOINE	9,8	233,00	Zone Rouge	
SAINTE-CHRISTIE	9,91	28376,00	Zone Rouge	Espaces Naturels Sensibles : 17289 m² Périmètre de protection de captage AEP : 28376 m²
SEISSAN	18,56	1402,00	Zone Rouge	Périmètre de protection de captage AEP : 1400 m²

Ordre de grandeur de la population du périmètre

La population impactée par la modification est nulle (seuls des parkings sont concernés).

Nom de la commune du territoire concerné	Nombre d'habitants	Nom de la commune du territoire concerné	Nombre d'habitants
AUCH	22825	PANASSAC	285
AUTERIVE	530	PAVIE	70636
BOUCAGNERES	205	PESSAN	659
DURAN	857	PREIGNAN	1217
FLEURANCE	6130	SAINT-ANTOINE	192
LASSEUBE-PROPRE	336	SAINTE-CHRISTIE	542
LECTOURE	3685	SEISSAN	1098
MASSEUBE	1525		
MONTAUT-LES-CRENEAUX	714		
MONTEGUT	588		

Enjeux du territoire

- milieux naturels et biodiversité (exemples à citer : ZNIEFF de type 1 ou 2, Natura 2000, ...)

- patrimoine et paysage

- ...

Voir cartographie et liste en annexe :

Milieux naturels et biodiversité :

- Espaces Naturels Sensibles du Gers
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Captage AEP : périmètre de protection de captage AEP, captage AEP prioritaire
- SDAGE : axe migrateur, réservoir biologique
- Zone humides : zones humides, milieux humides ADASEA, zones humides potentielles SAGE NRG 2022, zones humides effectives SAGE NRG 2022 et 2024
- PPRi approuvé le 05/07/2017 sur les communes de Auterive, Boucagnères, Duran, Fleurance, Lasseube Propre, Lectoure, Masseube, Montaut les Créneaux, Montégut, Panassac, Pavie, Pessan, Saint-Antoine, Sainte-Christie et Seissan
- PPRi approuvé le 31/08/2018 sur les communes de Auch et Preignan

Patrimoine et paysage :

- Sites inscrits et classés
- Protection des sites archéologiques

4. Description des caractéristiques principales du plan [...]

En particulier, la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités

Les 17 communes du bassin du Gers disposent d'un PPRi qui doit être modifié.

Le PPRi constitue une servitude d'utilité publique. Il fixe des prescriptions qui peuvent aller au-delà des prescriptions des documents d'urbanisme en vigueur.

Le PPRi est annexé au document d'urbanisme en vigueur.

Quels sont les objectifs ?

Décrivez les grandes lignes ou orientations qui vont constituer l'armature du plan ou schéma

L'objectif de la modification du PPRi des 17 communes du bassin du Gers est de prendre en compte l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La modification ne porte que sur un point du règlement et vise à réglementer l'installation d'ombrières de parkings :

« Les ombrières de parking peuvent être autorisées sur les zones artificialisées (parking) à condition de prendre en compte le risque inondation notamment de positionner tous les éléments sensibles (panneaux, poste de relevé, connectiques...) 20 cm au-dessus de la cote PHEC et de dimensionner l'ancrage au sol des structures porteuses (justificatif et attestation du pétitionnaire) afin de résister aux embâcles (voitures, arbres, ...) et éviter l'arrachement ».

L'objectif de la modification ne concerne pas les installations photovoltaïques hors parking.

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan [...]

Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux ?

Préciser les effets liés à la mise en œuvre du plan de manière globale ou de sa mise en œuvre projet par projet sur une zone géographique spécifique

La modification concerne les zones déjà artificialisées (parking) avec la prise en compte du risque inondation (notamment la justification des ancrages) afin de ne pas aggraver le risque.

Le document est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement ?

Le document est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement ?

Le PPRi ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles. En aucun cas ne seront prescrites des mesures structurelles (de ralentissement dynamique par exemple).

La modification envisagée n'a pas pour objectif de prescrire des travaux mais de réglementer l'installation d'ombrières sur parking via des prescriptions permettant d'intégrer le risque inondation.

Les zones de travaux potentiels d'aménagement recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux ?

6. Informations complémentaires que la collectivité souhaite communiquer